



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD – 2022 - n°20 du 27/01/22**

**ENQUÊTE PRÉALABLE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
Société INTERVET - MSD Santé animale à BEAUCOUZÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 et suivant et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L. 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-038 du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministériarité et du développement durable ;

**VU** la demande présentée par Monsieur le Président de la société INTERVET - MSD Santé animale, dont le siège social est situé 7 rue Olivier de Serres 49071 BEAUCOUZÉ, en vue d'obtenir l'autorisation relative à la construction et à la régularisation administrative de la plateforme logistique, située 12 rue de la Caillardièrre - à BEAUCOUZÉ (49070), demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature à la rubrique n°4510-1 ;

**VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation du 25 janvier 2021, complétée le 9 septembre 2021, soumise à enquête publique, déposée auprès du guichet unique ;

**VU** l'étude d'impact et son résumé non technique ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du 8 novembre 2021 ;

**VU** les éléments apportés en réponse à l'avis de l'autorité environnementale le 12 janvier 2022 ;

**VU** l'absence d'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans les délais impartis ;

**VU** les avis des services et instances consultées ;

**VU** la décision du 2 décembre 2021 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête) ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Art. 1<sup>er</sup> - Objet de la procédure**

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser Monsieur le Président de la société INTERVET - MSD Santé animale à la construction et à la régularisation administrative de la plateforme logistique, située 12 rue de la Caillardière à BEAUCOUZÉ (49070).

Le projet se matérialisera par la mise en conformité de son installation dont l'objet est la distribution et la vente de produits pharmaceutiques à usage vétérinaire.

Le site est localisé à Beaucouzé (49), en zone UYd dédiée aux activités économiques. Il occupe 22 146 m<sup>2</sup> dont actuellement 11 000 m<sup>2</sup> couverts (enrobé et bâti). Le site est actuellement composé de 5 zones de stockage de produits finis dont une chambre sous atmosphère contrôlée et une cellule pour le stockage des produits assimilés inflammables. Il présente également une zone pour le stockage des emballages, une zone de réception et des locaux administratifs. Un local extérieur est dédié au stockage des aérosols, sous demande assureur.

INTERVET - MSD Santé animale a lancé une mise à jour du statut des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à l'échelle des sites français et du statut Seveso à l'échelle des sites européens suite à un incident environnemental survenu sur l'ancien site de production INTERVET - MSD Santé animale de Segré (49). Ceci dans le but de se mettre en conformité avec les réglementations locales et leurs évolutions constantes.

Les produits stockés relevant du domaine pharmaceutique, aucun étiquetage obligatoire n'est demandé par la réglementation actuelle. Avec l'assistance du groupe MERCK, le site a pu obtenir des Fiches de Données de Sécurité (FDS) pour chacun de ses produits finis et enclencher une démarche de mise en conformité au regard des ICPE.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à Monsieur le directeur :

Société INTERVET - MSD Santé animale  
7 rue Olivier de Serres  
49071 BEAUCOUZÉ  
☎ : 02.41.22.83.83.

### **Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur Gérard DUHESME, cadre supérieur d'industrie à la retraite, est nommé commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

### **Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique**

Sommaire du dossier :

- Demande d'autorisation environnementale de l'établissement MSD implanté sur la commune de Beaucouzé ;

- Annexes (de 1 à 27):

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Le contenu de cet avis est en outre consultable sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – avis de l'autorité environnementale » ainsi que sur le site de la DREAL des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/> - dossier « connaissance évaluation »).

À toutes fins utiles, le public est informé qu'il a également la possibilité de consulter le dossier sur le site [projets-environnement.gouv.fr](http://projets-environnement.gouv.fr).

#### **Art. 4 - Organisation de la procédure**

**Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.**

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de BEAUCOUZÉ, siège de l'enquête le mardi 22 février 2022 à 13h00 pour s'achever le jeudi 24 mars 2022 à 17h30, soit une durée de 31 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) support « papier » en mairie de BEAUCOUZÉ (*Esplanade de la Liberté - CS 40001 - 49070 BEAUCOUZÉ*), aux jours et heures suivants :

- le lundi de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30,
- le mardi de 13h00 à 18h00,
- du mercredi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30 ,
- le samedi : de 09h00 à 12h00. \*

\* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en préfecture :

- Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

■ en les consignait sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de BEAUCOUZÉ ;

■ en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BEAUCOUZÉ, avant la fin de l'enquête ;

■ en les adressant par courrier électronique à l'adresse : [pref-enqpub-msd-sante-animale@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-msd-sante-animale@maine-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de BEAUCOUZÉ les :

- **Mardi 22 février 2022 : de 13 h 00 à 18 h 00,**

- **Jeudi 3 mars 2022 : de 8 h 30 à 12 h 00,**

- **jeudi 24 mars 2022 : de 13 h 30 à 17 h 30.**

#### **Art. 5 - Mesure de publicité**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr>) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

- affiché en mairie de BEAUCOUZÉ, commune d'enquête, et en mairies d'ANGERS et de BOUCHEMAINE, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

#### **Art. 6 - Issue de la procédure**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

#### **Art. 7 - Avis des collectivités locales**

Le conseil municipal de la commune de BEAUCOUZÉ et celui de des communes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Art. 8 - Publicité des conclusions**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de BEAUCOUZÉ pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

**Art. 9 - Exécution de l'arrêté**

La Secrétaire générale de la préfecture, les Maires de BEAUCOUZÉ, ANGERS et BOUCHEMAINE, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'interministérialité  
et du développement durable

  
Frédéric JOSEPH

